



Code de conduite des fournisseurs



SWISS PRIME SITE

Code de conduite des fournisseurs du Group Swiss Prime Site

1	But et champ d'application	2
2	Obligations des fournisseurs	2
3	Directives en matière d'environnement	3
4	Directives sociales	4
6	Entrée en vigueur	6

1 But et champ d'application

Le Groupe Swiss Prime Site s'engage à respecter son code de conduite des fournisseurs. Le Groupe s'est fixé comme objectif de mener une politique d'achat responsable et orientée vers sa clientèle au sein de toutes les sociétés qui le composent. L'objectif est de permettre à Swiss Prime Site ainsi qu'à ses entreprises partenaires, à ses fournisseurs et aux fournisseurs de ces derniers de prendre leurs responsabilités sur les plans financier, économique et social. Ce code de conduite des fournisseurs a été conclu en complément au code de conduite de Swiss Prime Site afin de pouvoir offrir à nos locataires et à nos clients des espaces et des services conçus de manière responsable. Il se base sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PGNUDH) et sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (OIT).

Il s'applique à tous les fournisseurs du Groupe Swiss Prime Site, de toutes les sociétés qui le composent et de leurs filiales directement ou indirectement détenues ou contrôlées (ci-après les «sociétés SPS»). Ces sociétés sont tenues de mettre en œuvre des mesures systématiques et préventives pour assurer le respect de ce code par leurs sous-traitants, qui fournissent directement ou indirectement pour leur compte une prestation au Groupe Swiss Prime Site.

2 Obligations des fournisseurs

Lois et directives

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent pleinement les lois, règlements, directives et normes, et conventions collectives applicables ainsi que les normes internationalement reconnues en matière de responsabilité environnementale et sociale et de gouvernance (normes ESG). Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent ces normes. Enfin, nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils détiennent les autorisations, licences et enregistrements nécessaires pour exercer leurs activités.

Ethique

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils œuvrent pour la libre concurrence en adoptant les bonnes pratiques dans leurs activités et qu'ils respectent des normes éthiques strictes. Afin de s'assurer que nos fournisseurs respectent l'intégrité commerciale et l'éthique, nous attendons d'eux qu'ils conçoivent et mettent en œuvre des politiques et des processus appropriés qui favorisent la libre concurrence et n'autorisent aucune forme de corruption, de pots-de-vin, de blanchiment d'argent ou de restriction non autorisée de la concurrence.

Protection des données et sécurité de l'information

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils ne traitent les données personnelles ou confidentielles

relatives à nos activités ou celles de nos clients qu'aux fins prévues, et qu'ils ne transmettent pas ces données à des tiers sans notre accord.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir une protection adéquate des données personnelles et de la sécurité de l'information pour les informations qu'eux-mêmes et les tiers agissant en leur nom traitent.

Les fournisseurs doivent travailler d'une manière conforme à la législation applicable en matière de protection des données et aux normes techniques relatives à la protection et à la sécurité de toutes les informations, y compris les informations personnelles.

3 Directives en matière d'environnement

Swiss Prime Site et les sociétés du groupe s'efforcent activement de réduire l'impact environnemental direct et indirect de l'entreprise et les fournisseurs sont tenus de respecter notre politique environnementale (Environmental Policy). Les fournisseurs sont tenus d'avoir connaissance de leur impact environnemental, d'exercer un contrôle sur celui-ci et de s'efforcer continuellement de le réduire. Les fournisseurs appliquent le principe de précaution lorsqu'ils choisissent et se renseignent sur des produits. Ils disposent par ailleurs d'un système de gestion des déchets conforme à la réglementation qui favorise le réemploi et le recyclage.

Les fournisseurs sont tenus de réduire leurs émissions dans l'air, dans les sols et dans l'eau et de réaliser des gains d'efficacité dans leur consommation d'énergie et de ressources. L'achat de matériaux de construction pour les projets de construction et de transformation est soumis à des directives spécifiques (listes noires) figurant aux accords concernés.

4 Directives sociales

Droits humains

Les fournisseurs respectent et défendent les droits humains reconnus à l'international et traitent leur personnel et leurs sous-traitants de manière équitable et dans le respect de l'égalité des personnes.

Discrimination et oppression

Les fournisseurs garantissent l'absence de discrimination dans le recrutement, la fixation des salaires, la formation, la promotion et le licenciement de leurs collaborateurs et collaboratrices et l'absence de toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'oppression ou de traitement dégradant.

Liberté syndicale

Les fournisseurs respectent le droit de leurs collaborateurs et collaboratrices de s'organiser en syndicat et de mener des négociations collectives sans risquer d'être pénalisés ou de subir une quelconque forme d'intimidation ou de harcèlement.

Conditions d'emploi

Les fournisseurs garantissent ce qui suit:

- Tous les membres du personnel disposent d'un contrat de travail écrit (rédigé dans la langue locale ou nationale utilisée par l'entreprise);
- Tous les membres du personnel ont droit aux congés prévus par la loi, y compris un congé maladie;
- Tous les membres du personnel ont droit à un temps de repos hebdomadaire conforme au droit applicable;
- Aucune déduction du salaire n'est appliquée comme mesure disciplinaire;
- Les salaires sont versés régulièrement, en temps et en heure, dans leur intégralité et directement aux employés;
- Il n'existe aucune forme de discrimination salariale.

Travail forcé

Les fournisseurs garantissent l'absence de toute forme de travail forcé ou de travail lié à une quelconque forme de menace ou de mesure punitive, et reconnaissent sans réserve qu'aucune personne ne peut être contrainte de remettre à son employeur des objets de valeur ou des papiers d'identité (cf. Convention no 29 de l'OIT sur le travail forcé et Convention no 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé).

Minéraux de conflit

De leur côté, Swiss Prime Site et les sociétés du groupe n'importent ni ne transforment des minéraux et des métaux (étain, tantale, tungstène ou or) provenant de zones de conflit ou à haut risque. Swiss Prime Site reconnaît le guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque (OECD Conflict Minerals Guidance) et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent également la législation correspondante (en particulier le Code suisse des obligations, art. 964j ss. ainsi que l'Ordonnance sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants (ODS)) ainsi que les réglementations correspondantes dans l'Union européenne (Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 définissant les obligations relatives au devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union d'étain, de tantale, de tungstène, de leurs minerais et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque).

Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. Si, dans un pays dans lequel le fournisseur exerce une activité, il n'existe pas de loi sur le travail des enfants, il est entendu que les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à travailler (cf. Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum). Swiss Prime Site reconnaît les directives de l'OCDE en matière de due diligence pour une conduite responsable des affaires et impose leur reconnaissance aux tiers mandatés par elle et ses filiales.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs garantissent que tous les membres du personnel bénéficient d'un environnement de travail sûr et prennent toutes les mesures systématiques et préventives nécessaires (p. ex. des formations) pour assurer la sécurité au travail.

Les fournisseurs sont tenus de prévenir les accidents de manière générale et les accidents du travail. Ils sont également tenus de signaler immédiatement tout accident ou incident survenu sur un lieu de travail dans le cadre d'une activité effectuée pour le compte de Swiss Prime Site ou de l'une des sociétés du groupe. Les fournisseurs sont enfin tenus de garantir l'absence de consommation d'alcool et de drogue pendant le temps de travail et de s'assurer que toutes les personnes, quelle que soit la forme de leur emploi ou la nature de leur contrat, soient assurées contre les accidents conformément au droit applicable localement.

Suivi et application

Swiss Prime Site forme son personnel et ses fournisseurs afin de les sensibiliser aux normes ESG et de parvenir à davantage de transparence dans l'application de sa politique d'achat. Les fournisseurs doivent utiliser des systèmes de gestion pour garantir le respect de ces normes et obtenir des améliorations continues. A ce titre, Swiss Prime Site ou un tiers qu'elle aura engagé est autorisé(e) à effectuer des contrôles aléatoires chez ses fournisseurs pour pouvoir vérifier dans quelle mesure le code de conduite des fournisseurs est respecté. Par ailleurs, Swiss Prime Site informe dans des délais suffisant tous les fournisseurs concernés des modifications du code à venir.

Swiss Prime Site s'efforce de soutenir ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration de leur performance en matière de durabilité. Lorsque Swiss Prime Site constate des manquements aux dispositions de ce code de conduite, elle ouvre le dialogue avec le fournisseur concerné et convient, en commun accord avec ce dernier, de mesures d'amélioration assorties d'un délai de réalisation très clair. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre comme convenu, Swiss Prime Site est en droit de mettre fin à la relation commerciale. En cas de manquements graves à ce code de conduite, Swiss Prime Site se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat.

En cas de manquement à ce code de conduite, les fournisseurs et leurs collaborateurs et collaboratrices sont également en droit de saisir une instance indépendante. Il est par ailleurs possible de contacter anonymement la plateforme Integrity de Swiss Prime Site.

5 Messages

Les fournisseurs doivent informer Swiss Prime Site immédiatement s'ils ont connaissance d'un comportement incorrect de leur part, de la part de leurs fournisseurs ou de personnes liées envers Swiss Prime Site ou ses représentants. Si les fournisseurs ou d'autres personnes sont témoins d'un éventuel comportement incorrect ou d'une anomalie, ils peuvent faire des signalements de manière anonyme via la plateforme d'intégrité de Swiss Prime Site (<https://sps.integrityline.io/>).

Swiss Prime Site traite tous les rapports de manière confidentielle. Swiss Prime Site protège toutes les personnes qui font un rapport de bonne foi et interdit toute mesure de représailles.

6 Entrée en vigueur

Le code de conduite des fournisseurs du Groupe Swiss Prime Site (Supplier Code of Conduct) entre en vigueur le 6 février 2024.